

Le Recteur de l'Académie Nouvelle-Aquitaine,
Recteur de l'Académie de Bordeaux,
Chancelier des Universités d'Aquitaine



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**DIRECTION DES RELATIONS
ET RESSOURCES HUMAINES**

**DIRECTION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS**

DAFPEN

ESPE D'AQUITAINE

Bordeaux, le 1^{er} juin 2017

Objet : modalités d'affectation et de prise en charge pédagogique, administrative et financière en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré* – professeurs et conseillers principaux d'éducation nommés dans l'académie de Bordeaux au 01/09/2017 - , des stagiaires en prolongation de stage suite à non évaluation ou en renouvellement de stage, des stagiaires par liste d'aptitude, des personnels titulaires en reconversion professionnelle, en année probatoire de pré-détachement/détachement, et des personnels titulaires en difficulté pour lesquels une remédiation est mise en place.

*(*les stagiaires PsyEn ne sont pas concernés par la présente note ; une fiche d'information spécifique leur sera adressée une fois leur nomination dans l'Académie de Bordeaux connue)*

Réf : note de service ministérielle n°2017-069 du 11 avril 2017 - BO n°15 du 13 avril 2017.

La présente note de service académique a pour objet d'apporter aux fonctionnaires stagiaires et titulaires visés en objet, en complément de la note de service ministérielle, les informations nécessaires à leur prise de fonction dans l'académie de Bordeaux au 01/09/2017 pour y effectuer leur stage.

Elle est constituée de 7 fiches et une annexe :

Fiche n° 1 et annexe : Modalités d'affectation

Fiche n° 2 : Journées d'accueil et prérentrée

Fiche n° 3 : Pièces à fournir à la DPE de Bordeaux avant le 14/07/2017

Fiche n° 4 : Démarches à effectuer auprès de l'ESPE de Bordeaux avant le 30/08/2017

Fiche n° 5 : IFF et frais de déplacement

Fiche n° 6 : Calendrier et contacts

Fiche n° 7 : Information sur le régime obligatoire de sécurité sociale MGEN

5 Rue Joseph de Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

L'attention de l'ensemble des stagiaires est appelée sur l'importance de respecter les dispositions de la présente note de service, afin de garantir leur affectation et leur prise en charge financière au 1^{er} septembre 2017 dans l'académie de Bordeaux.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général et p.a.
La Secrétaire Générale Adjointe
Déléguée aux relations et ressources humaines

Claude GAUDY

Les stagiaires seront affectés au 01/09/2017 sur l'ensemble de l'académie, en prenant en compte :

- 1) leurs vœux d'affectation,
- 2) leur statut universitaire (M1 ou M2),
- 3) leur barème.

Tous les stagiaires, y compris les stagiaires ayant une expérience professionnelle, et détenteurs d'un M2 ou dispensés de diplôme, seront affectés sur des supports d'enseignement pour une quotité d'environ un demi-service, et suivront obligatoirement durant le reste de la semaine leur formation à l'ESPE.

Seuls les stagiaires issus des concours réservés et examens professionnels seront affectés sur des supports d'enseignement à temps complet : ils suivront leur formation à l'ESPE selon le calendrier qui leur sera communiqué après la rentrée 2017.

1) Les vœux d'affectation

- a) **Modalités de saisie des vœux** : la saisie des vœux se fera exclusivement sur le serveur académique SAVA.

Ouverture du serveur SAVA du 11 juillet 2017 à 12h au 13 juillet 2017 à 12h

Une fois l'affectation dans l'académie de Bordeaux prononcée par les services ministériels, le lien actif sur le site SIAL permet l'accès direct au serveur académique SAVA.

Pour toute question ou difficulté, notamment lors de la saisie des vœux, une plateforme d'appel téléphonique sera mise à la disposition des stagiaires nommés dans l'académie de Bordeaux, du 30 juin 2017 à 12h au 13 juillet 2017 à 12h, au 05.57.57.35.03, 05.57.57.38.47 et 05.57.57.38.69.

- b) **Nombre des vœux : 6**

Le premier vœu portera sur une commune et correspondra à une demande d'affectation sur cette commune ou ses environs. S'il souhaite formuler le vœu « Bordeaux », le stagiaire devra saisir les vœux « Bordeaux et banlieue nord », « Bordeaux et banlieue ouest », « Bordeaux et banlieue sud », « Bordeaux et banlieue est », « Bordeaux et rive gauche » ou « Bordeaux et rive droite », afin d'indiquer les communes des environs de Bordeaux sur lesquelles il priorise son affectation (cf. annexe ci-jointe).

Le stagiaire classera ensuite par ordre de préférence décroissante les 5 départements de l'académie. Afin de l'aider dans ses choix, il trouvera en annexe la liste des disciplines pour lesquelles la formation à l'ESPE est assurée à Mérignac, à Pau, ou par exception à Tarbes ou Toulouse.

Une case « observations » permet de signaler les situations graves, entraînant une contrainte forte d'affectation. Il ne sera pas tenu compte des situations d'absence de permis de conduire ou de véhicule.

Les stagiaires en prolongation ou renouvellement de stage ainsi que les stagiaires par liste d'aptitude et les personnels titulaires en année probatoire de pré détachement et détachement n'auront pas accès au serveur SAVA. Ils devront adresser leurs vœux d'affectation par mail à leur gestionnaire à la DPE, **avant le 10 juillet 2017**. En outre, l'avis des corps d'inspection sera sollicité pour l'affectation des stagiaires en renouvellement de stage.

c) Communication des résultats d'affectation :

Les affectations seront publiées à partir du 20 juillet 2017 à partir de 17h sur le site internet de l'Académie (www.ac-bordeaux.fr).

Aucune confirmation papier ne sera adressée aux stagiaires. Leur arrêté d'affectation leur sera remis lors de la pré-rentrée dans leur établissement.

Les stagiaires qui ne souhaitent pas que leur affectation soit publiée doivent le préciser par écrit, impérativement dans la case observations lors de la saisie de leurs vœux d'affectation.

Les personnels qui effectueront leurs vœux par mail (stagiaires par liste d'aptitude, personnels titulaires en pré-détachement, etc.) devront le préciser dans ce même mail.

2) Prise en compte du statut universitaire des stagiaires (M1 ou M2)

- les stagiaires nommés à demi-service, inscrits en M1 en 2016-2017 et qui devront valider le M2 MEEF durant leur année de stage seront affectés en priorité, afin d'être placés dans les meilleures conditions d'obtention du M2 et de validation de leur année de stage ; leur affectation sera réalisée en fonction de leurs vœux, par ordre de barème décroissant ;
- les autres stagiaires affectés à demi service, déjà titulaires d'un diplôme de niveau M2 ou non soumis à l'obtention du M2 MEEF seront affectés après les stagiaires ci-dessus, sur les supports restant disponibles ; leur affectation sera réalisée en fonction de leurs vœux, par ordre de barème décroissant ;
- les personnels stagiaires par liste d'aptitude et titulaires en année probatoire de pré-détachement seront affectés s'ils le demandent dans le département dont ils sont titulaires, en tenant compte dans la mesure du possible du ou des vœux commune formulés par mail à leur gestionnaire à la DPE.

Les professeurs stagiaires nommés à temps plein seront affectés en fonction de leurs vœux, par ordre de barème décroissant. Les personnels titulaires en année probatoire de détachement seront également affectés à temps plein dans le département dont ils sont titulaires, s'ils le demandent, en tenant compte dans la mesure du possible du ou des vœux commune formulés par mail à leur gestionnaire à la DPE.

3) Barème :

Le barème pris en compte pour réaliser les affectations au sein de l'académie de Bordeaux est le barème retenu par les services ministériels pour la phase d'affectation en académie, sans possibilité de rectification compte tenu du délai très contraint de réalisation des affectations.

Conformément aux dispositions de la note de service ministérielle citée en objet, les stagiaires devront impérativement, dès réception de leur avis d'affectation dans l'académie de Bordeaux, adresser à la DPE de Bordeaux les pièces justificatives énoncées à l'annexe F de ladite note, ainsi que l'ensemble des pièces précisées à la fiche n°3.

Les fonctionnaires stagiaires du second degré nouvellement nommés, en prolongation ou renouvellement de stage, ainsi que les personnels titulaires en reconversion professionnelle, en année probatoire de pré-détachement et les professeurs titulaires en difficulté pour lesquels une remédiation est mise en place sont invités à participer aux journées d'accueil des 28, 29 et 30 août 2017. Ils seront accueillis par Monsieur le Recteur le 28 août 2017 à compter de 8h30 à

Université de Bordeaux
Amphithéâtre Aula Magna
(une pièce d'identité devra impérativement être présentée à l'entrée)

Ces trois journées sont destinées à préparer l'entrée dans le métier et dans la formation: entrée dans l'établissement, entrée dans la classe, entrée dans les apprentissages et dans l'appropriation des missions.

Des précisions importantes sur le déroulement de ces journées (lieux, horaires, etc.) seront disponibles sur le site internet de la Délégation Académique à la Formation des personnels de l'Education Nationale (DAFPEN), ainsi que sur le site internet de l'ESPE.

Il appartiendra aux stagiaires et titulaires concernés d'en prendre impérativement connaissance aux adresses suivantes : <http://www.ac-bordeaux.fr/pid32660/dafpen.html> et www.espe-aquitaine.fr

Les fonctionnaires stagiaires, ainsi que les personnels titulaires en reconversion professionnelle, en année probatoire de pré-détachement et les professeurs titulaires en difficulté pour lesquels une remédiation est mise en place effectueront leur pré-rentrée, le 1^{er} septembre 2017, dans leur établissement de stage.

**Fiche n°3 - Pièces à fournir impérativement dès l'affectation connue,
et dans tous les cas avant le 14 juillet 2017 à la Direction des Personnels Enseignants**

Afin de permettre leur nomination et leur prise en charge administrative et financière, les fonctionnaires stagiaires devront adresser pour le **14 juillet 2017 date impérative** à la DPE à l'adresse ci-après :

Rectorat de Bordeaux
Direction des Personnels Enseignants
Gestion des fonctionnaires stagiaires (*préciser impérativement la discipline concernée*)
5 rue Joseph de Carayon Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

les documents suivants :

- La photocopie recto-verso de leur CNI ;
- La photocopie lisible de leur carte vitale ;
- Les justificatifs de la situation familiale (copie du livret de famille, attestation PACS, etc..) ;
- Le RIB ou RIP en deux exemplaires ;
- Le certificat médical d'aptitude physique établi par un médecin agréé (de l'académie de Bordeaux ou de toute autre académie) ; la liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes, de l'académie de Bordeaux, ainsi que les deux formulaires à faire compléter par le médecin et à utiliser pour la prise en charge financière sont disponibles sur le site académique www.ac-bordeaux.fr

Très signalé :

- en cas de défaut de production du certificat d'aptitude physique établi par un médecin agréé, **la nomination pourra être annulée** ;
- conformément aux dispositions de la note de service ministérielle visée en objet, **les professeurs stagiaires handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi ayant obtenu une priorité d'affectation devront fournir un certificat médical établi par un médecin agréé attestant de l'aptitude physique et de la compatibilité du handicap avec les futures fonctions d'enseignant ou de CPE**. Ils sont par ailleurs invités à prendre contact dès qu'ils auront connaissance de leur nomination avec Mme DAMON, correspondante handicap académique, uniquement par mail à l'adresse carole.damon@ac-bordeaux.fr, afin de bénéficier d'un éventuel aménagement de leur poste.

**Fiche n°3 suite - Pièces à fournir impérativement dès l'affectation connue,
et dans tous les cas avant le 14 juillet 2017 à la Direction des Personnels Enseignants**

- **Pour les lauréats des concours externes de la session renouvelée 2014, et des sessions 2015, 2016 et 2017** la copie du diplôme M1 ou équivalent, ou les pièces justifiant la dispense de diplôme ; pour les lauréats déjà titulaires d'un M2, équivalent ou diplôme de niveau supérieur, joindre la copie du diplôme de M2, équivalent, ou diplôme de niveau supérieur ;
- **pour les lauréats des concours externes des sessions antérieures à 2014 et pour les lauréats des concours exceptionnels 2014**, précédemment en report de stage ou congé, la copie du diplôme M2, équivalent, ou diplôme de niveau supérieur, ou les pièces justifiant la dispense de diplôme ;
- **les lauréats des concours externes dispensés de diplôme et les lauréats des concours internes, réservés, examens professionnels** devront fournir leur diplôme le plus élevé (cette information étant nécessaire pour la mise en place de formations personnalisées).

L'attention des stagiaires est appelée sur le fait qu'en l'absence de la totalité de ces pièces à la date du 14/07/2017, les services DPE ne seront pas en mesure d'assurer leur rémunération de septembre 2017. L'absence de communication de ces pièces dans les délais peut également conduire à l'annulation de la nomination, notamment en ce qui concerne le statut universitaire du fonctionnaire stagiaire. Il est donc conseillé d'anticiper la constitution du dossier, dès la nomination dans l'académie de Bordeaux connue.

Enfin, les stagiaires devront impérativement communiquer une adresse mail et un numéro téléphone qui permettront de les joindre en cas d'urgence.

Les fonctionnaires titulaires en reconversion professionnelle, ou en difficulté pour lesquels une remédiation est mise en place ne sont pas concernés par les dispositions de la fiche n°3. Les fonctionnaires stagiaires en prolongation ou renouvellement de stage à la rentrée 2017 n'ont à fournir, le cas échéant, que le M2 validé durant l'année 2016-2017.

Fiche n°4 – Démarches à effectuer impérativement auprès de l'ESPE d'Aquitaine

Les professeurs, CPE et PsyEN stagiaires bénéficieront durant leur année de stage d'une formation personnalisée, définie en fonction de leur parcours antérieur (expérience professionnelle, diplômes, ...).

Il est rappelé que le suivi de la formation à l'ESPE est obligatoire et fait partie intégrale du service dû par le fonctionnaire stagiaire. Tout défaut de suivi de cette formation entraînera la non-titularisation ainsi que des retenues sur salaires.

Fonctionnaires stagiaires en formation à l'ESPE et à l'UPPA (se référer au guide de rentrée du fonctionnaire stagiaire) :

Afin de permettre la mise en place dès la rentrée 2017 de leur formation, ils devront impérativement s'inscrire via un **dossier papier à compléter et à déposer impérativement entre le 28 et le 30 août 2017 (lors des journées d'accueil)** à l'ESPE d'Aquitaine, au service de la scolarité, 1^{er} étage du château Bourran (160 avenue de Verdun – 33700 MERIGNAC).

Les informations nécessaires à cette inscription, le guide de rentrée des fonctionnaires stagiaires et le dossier d'inscription à télécharger seront disponibles sur le site internet de l'ESPE d'Aquitaine dans le courant du mois de juillet : www.espe-aquitaine.fr

Fonctionnaires stagiaires en formation à l'Université Bordeaux Montaigne (se référer au guide de rentrée du fonctionnaire stagiaire) :

Afin de permettre la mise en place dès la rentrée 2017 de leur formation, ils devront impérativement s'inscrire **entre le 17 juillet 2017 et le 31 août 2017** via le site internet de l'ESPE www.espe-aquitaine.fr et suivre la procédure indiquée par l'Université Bordeaux Montaigne (dossier à télécharger et à renvoyer à l'UBM).

Toutes les informations nécessaires à cette inscription ainsi que le guide de rentrée des fonctionnaires stagiaires seront disponibles sur le site de l'ESPE dans le courant du mois de juillet 2017.

1) Indemnité forfaitaire de formation

Les professeurs stagiaires affectés sur un demi-service d'enseignement en établissement et un demi-service de formation à l'ESPE peuvent ouvrir droit au versement de l'Indemnité forfaitaire de formation (IFF).

Cette indemnité est versée sous conditions.

Le professeur stagiaire doit avoir fourni et justifié d'une adresse dans l'académie de Bordeaux au plus tard le 15 septembre 2017 à 17h (communication à l'établissement qui effectuera immédiatement la saisie dans GIGC). Aucun changement d'adresse signalé après le 15 septembre 2017 à 17h ne sera pris en compte.

La commune du lieu de formation doit être distincte de la commune de son établissement d'affectation et de la commune de sa résidence familiale.

A noter : sont considérées comme étant une seule et même commune :

- les communes de Bordeaux métropole ;
- les communes d'Agen, Boé, Bon-encontre, Colayrac, Foulayronnes, Le Passage ;
- les communes de Pau, Bizanos, Billère, Jurançon, Gelos, Mazères-Lezons, Lescar ;
- les communes de Bayonne, Anglet, Biarritz, Le Boucau, Tarnos, Saint-Pierre-d'Irube.

Cette indemnité, d'un montant annuel de 1000 euros, est versée sur 10 mois. Le professeur stagiaire n'a pas d'autre démarche à effectuer pour bénéficier du versement de cette indemnité. Ce versement est effectué à partir du mois d'octobre ou de novembre et ne fera l'objet d'aucune notification.

2) Frais de déplacement

Les fonctionnaires stagiaires éligibles à l'IFF peuvent opter pour les frais de déplacement au titre du décret 2006-781, à la place de l'IFF. Ce choix est définitif. Ils doivent adresser une demande exclusivement par mail à l'adresse drh.deplacements-stagiaires@ac-bordeaux.fr en précisant leur discipline de recrutement, avant le 15 septembre 2017 17h, délai de rigueur.

Les fonctionnaires stagiaires ayant opté pour les frais de déplacement recevront, d'ici fin octobre 2017, un courrier individuel de la DAFPEN leur précisant le calendrier et les modalités d'envoi des justificatifs :

- Etat trimestriel complété, daté et signé par le responsable de la formation
- Originaux des pièces justificatives (billets de train, facture d'hôtel, facture Airbnb pour les remboursements de nuitées, etc).

Les frais engagés seront remboursés (sous condition de fournir les pièces justificatives) :

- Trajets sans justificatifs (voiture) : sur la base du tarif SNCF 2nde classe
- Nuitée d'hôtel (sur justificatif) : 45 euros (nuitée + petit déjeuner), 15 euros 25 (repas du soir)
- Repas (midi) : 7 euros 63

Les frais de péage ne donneront pas lieu à remboursement. De même, les frais de déplacement entre le domicile et l'établissement d'affectation ne sont pas pris en compte : pour ces trajets, les stagiaires pourront bénéficier de la prise en charge partielle des titres d'abonnement correspondant au déplacement domicile – établissement effectué.

L'attention des professeurs stagiaires est appelée sur le caractère strict de la procédure ci-dessus et sur le remboursement des frais à trimestre échu.

Les fonctionnaires titulaires en année probatoire de pré détachement, reconversion professionnelle, ou en difficulté pour lesquels une remédiation est mise en place n'ouvrent pas droit à l'IFF, mais uniquement aux frais de déplacement s'ils remplissent les conditions ci-dessus.

Du 30 juin 2017 à 12h au 13 juillet 2017 à 12h :

Mise en place d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement des stagiaires, notamment pour la saisie des vœux, au 05.57.57.35.03, 05.57.57.38.47 et 05.57.57.38.69

Du 11 juillet 2017 à 12h au 13 juillet 2017 à 12h :

formulation par les stagiaires de leurs vœux sur SAVA

Le 14 juillet 2017 :

- date limite pour l'envoi postal des documents aux des services de la DPE avec communication de coordonnées valides (mail, téléphone, adresse) ;
- date limite pour l'envoi postal aux services de la DPE des certificats d'aptitude établis par un médecin agréé ;

à l'adresse suivante :

Rectorat de Bordeaux
Direction des Personnels Enseignants (discipline : ...[à préciser])
5 rue Joseph de Carayon Latour - CS 81499
33060 BORDEAUX Cedex

Le 20 juillet 2017 à 17h : affichage sur le serveur académique du résultat des affectations des fonctionnaires stagiaires, et des personnels titulaires concernés par la présente note de service ;

Les 28, 29 et 30 août 2017 : journées d'accueil des fonctionnaires stagiaires et des personnels titulaires concernés par la présente note de service ;

Le 30 août 2017 : date de fin de la procédure d'inscription à l'ESPE

Le 1^{er} septembre 2017 : pré-rentrée

Le 11 septembre 2017 : date limite de retour pour les dossiers de classement

Dès la rentrée, le chef d'établissement remettra aux professeurs stagiaires un dossier de classement, qui permettra en fonction de leur situation, de reprendre tout ou partie des services antérieurs, conformément au décret N°51-1423 modifié. Il appartiendra aux professeurs stagiaires de retourner ce dossier dûment complété à leur service de gestion à la DPE, sous couvert de leur chef d'établissement, pour le 11 septembre 2017.

L'attention des stagiaires est appelée sur l'importance de ce dossier, qui permettra de leur attribuer un échelon d'entrée dans le corps, et de fixer ainsi leur indice de rémunération.

Le 15 septembre 2017, date limite pour fournir :

- via les établissements, qui effectueront la saisie dans GIGC, une adresse définitive dans l'académie de Bordeaux
- la demande éventuelle d'option pour les frais de déplacement, à formuler exclusivement à l'adresse drh.deplacements-stagiaires@ac-bordeaux.fr

→ Pour toute question concernant la fiche 2, les stagiaires pourront consulter le programme de ces journées sur le site de la DAFPEN <http://www.ac-bordeaux.fr/pid32660/dafpen.html> ainsi que sur le site de l'ESPE www.espe-aquitaine.fr

Annexe à la fiche n°1 – Modalités d'affectation

1) Stagiaires souhaitant formuler le vœu n°1 « Bordeaux »

Ils auront le choix de formuler en vœu n°1 l'un des cinq vœux suivants : « Bordeaux et banlieue nord », « Bordeaux et banlieue ouest », « Bordeaux et banlieue sud », « Bordeaux et banlieue est », « Bordeaux et rive gauche » ou « Bordeaux et rive droite ».

En fonction du vœu formulé, de leur barème et des postes disponibles, leur affectation sera examinée en priorité sur la commune de Bordeaux ou sur l'une des communes suivantes :

Bordeaux et banlieue nord : Bordeaux, Bruges, Eysines, Blanquefort, Parempuyre, Arsac, Castelnau de Médoc ;

Bordeaux et banlieue ouest : Bordeaux, Le Bouscat, Mérignac, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, St Médard en Jalles, St Jean d'Ilac, St Aubin du Médoc, Martignas sur Jalles ;

Bordeaux et banlieue sud : Bordeaux, Talence, Bègles, Pessac, Gradignan, Villenave d'Ornon, Cadaujac, Cestas, Léognan, Labrède ;

Bordeaux et banlieue est : Bordeaux, Cenon, Floirac, Lormont, Bassens, Carbon Blanc, Latresne, Camblanes et Meynac, Ste Eulalie, Ambarès et Lagrave ;

Bordeaux et rive gauche : Bordeaux, Le Bouscat, Mérignac, Talence, Pessac, Le Haillan, Eysines, Bègles, Villenave d'Ornon, Le Taillan Médoc, Gradignan, Blanquefort, St Médard en Jalles, St Aubin du Médoc ;

Bordeaux et rive droite : Bordeaux, Floirac, Cenon, Lormont, Bassens, Carbon-Blanc.

2) Lieu(x) et calendrier de suivi de la formation à l'ESPE

- Pour toutes les disciplines, à l'exception de la discipline basque, la formation se déroulera à l'ESPE de Mérignac ;
- La formation sera également dispensée à l'ESPE de Pau uniquement pour les disciplines suivantes : anglais, EPS (avec une partie de la formation à l'antenne de Tarbes), espagnol, histoire-géographie, lettres classiques et modernes, mathématiques, physique-chimie ;
- Pour la discipline basque, la formation aura lieu uniquement à l'ESPE de Pau ;
- En fonction de leur statut universitaire, les stagiaires agrégés externes ou certifiés des disciplines L7200 (biotechnologie option santé environnement) et L7300 (STMS) pourront être amenés à suivre leur formation auprès de l'ESPE de Toulouse.

Pour les stagiaires des disciplines listées au b), leur rattachement au site ESPE de Mérignac ou de Pau sera déterminé en fonction du lieu de leur établissement de stage, et de façon à équilibrer au mieux les groupes de formation. Le lieu de formation sera fixé par l'ESPE, sans possibilité de dérogation.

Les stagiaires à demi-service, titulaires ou non d'un M2, effectueront leur service en établissement les lundis, mardis et mercredis matin. Ils suivront leur formation de stagiaire à l'ESPE de Mérignac ou de Pau (et pour partie à l'antenne de Tarbes pour les stagiaires d'EPS) les jeudis, vendredis, et certains mercredis après-midi. En outre, certaines formations pourront être organisées à Périgueux, Mont de Marsan et Agen pour les stagiaires nommés dans des établissements de ces départements.